

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le neuf juin à neuf heures, le Comité syndical du Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Damien GRASSET

Présents : PATRICE AUBERNON, STEPHANE NICOLEAU, VINCENT JOLLY, ANTOINE JOSSO, BENEDICT ROLLAND, JEAN-CLAUDE BIRON, BERNARD BESSONNET, JEAN-FRANCOIS BIRON, OLIVIER COSTE, DIDIER GENTIL, JEAN-CHRISTOPHE PORCHER, CLAUDE VILLAIN, PHILIPPE BRIAUD, MURIELLE GUILBAUD, GUY PLISSONNEAU, FRANCOIS CAUMEAU, ETIENNE FORT, ALEXANDRA GABORIAU, PATRICE GABORIT, NINON GREAU, MICHEL PAILLUSSON, MICHEL COUMAILLEAU, PATRICE BERNARD, ROMAIN LEYMONERIE, YVON PRAUD, LOIC CHUSSEAU, SONIA GINDREAU, PATRICK VILLALON, NICOLAS BOISSEAU, ANTOINE METAIS, CHRISTOPHE MOREAU, ERIC BARBOT, STEPHANE BOUILLAUD, DOMINIQUE GATINEAU, CHANTAL RAGOT, PASCAL COUSIN, LIONEL GAZEAU, NICOLAS JAUNET, ALAIN PERAUDEAU, ALAIN SCHMUTZ, YANNICK SOULARD, GILBERT LEROUX, ARNAUD PRAILE, JEAN-PIERRE RATOUIT, ANNE BOISTEAU-PAYEN, ANTHONY BONNET, CLAUDE DURAND, DAMIEN GRASSET, CHRISTOPHE HOGARD, PIERRICK THOMAS

Excusés ayant donnés pouvoirs :

M YOANN GUILLONNEAU ayant donné pouvoir à M JEAN-CLAUDE BIRON  
Mme CLAIRE MAURIAT ayant donné pouvoir à M ETIENNE FORT  
M LANDRY RONDEAU ayant donné pouvoir à M CHRISTOPHE HOGARD

Excusés représentés :

M JEAN-EUDES CASSES représenté par Mme ALEXIA BOUTIN  
M LOIC PERON représenté par M MICKAEL MICHON  
M PIERRE DILLANGE représenté par M THIERRY COUILLAUD  
M FRANCK GRAVELEAU représenté par M CHRISTIAN MERLET

Excusés : JEAN-CLAUDE FLEURY, CATHERINE ROUX, GUY AIRIAU, NICOLAS HELARY, ALBERT BOUARD, DONATIEN CHEREAU, JEAN FERRAND, PASCAL PAQUEREAU

Date de convocation : 27 mai 2026

Membres en exercice : 65

Présents : 54

Votants : 57

### Conditions de dépôt des listes de la commission d'appel d'offres

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5711-1, L.5711-4, L.5211-1, L.2121-21, L.1414-2, L.1411-5, D.1411-3, D.1411-4 et D.1411-5,

**Vu** les statuts du syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée – Trivalis,

**Vu** l'installation du nouveau comité syndical en date du 9 juin 2026,

**Vu** la délibération du comité syndical n°D063-COS090626, en date du 9 juin 2026, relative à l'élection du président de Trivalis,

**Considérant** qu'à la suite à l'installation du comité syndical, il convient d'élire les membres de la commission d'appel d'offres et ce, pour la durée du mandat.

**Considérant** que la commission d'appel d'offres (CAO) est l'instance chargée de choisir les titulaires des marchés passés selon une procédure formalisée et dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens.

**Considérant** que pour un syndicat mixte tel que Trivalis, cette commission est composée, outre l'autorité habilitée à signer le marché ou son représentant, président, de cinq (5) membres du comité syndical élus en son sein selon le scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

**Considérant** qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

**D067-COS090626**

**Considérant** que le président de Trivalis est président de droit de la CAO et que le comité syndical ne doit pas le désigner membre de cette instance, ni l'élire parmi les membres titulaires ou suppléants.

**Considérant** que les candidatures prennent la forme d'une liste.

**Considérant** que préalablement aux opérations électorales de désignation des membres titulaires et suppléants de la CAO, le comité syndical doit, selon l'article D1411-5 du code général des collectivités territoriales, fixer les conditions de dépôt des listes pour la CAO.

Sur proposition de Monsieur le Président, les délégués du comité syndical sont invités dans un premier temps à fixer les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la CAO comme suit :

- les listes seront déposées auprès du Président de Trivalis jusqu'à l'ouverture du vote du comité syndical,
- les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants, étant entendu qu'elles pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires ou de suppléants à pourvoir conformément à l'article D.1411-4 du code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le comité syndical décide de fixer les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la CAO comme suit :

- les listes seront déposées auprès du Président de Trivalis jusqu'à l'ouverture du vote du comité syndical,
- les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants, étant entendu qu'elles pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires ou de suppléants à pourvoir conformément à l'article D.1411-4 du code général des collectivités territoriales.

Fait et délibéré à La Roche-sur-Yon, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.  
Pour extrait conforme,

Le Président,

Le Secrétaire de séance

Damien GRASSET

Guy PLISSONNEAU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 Allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à partir de la date de la première mesure de publicité (publication et/ou transmission au contrôle de légalité).